



Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1996/508  
1er juillet 1996

ORIGINAL : FRANÇAIS

---

LETTRE DATÉE DU 28 JUIN 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU SÉNÉGAL AUPRÈS DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, je voudrais porter à votre connaissance ce qui suit :

La République du Sénégal, bien que membre à part entière de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), n'a jamais été consultée sur l'initiative ayant abouti à la communication, au sujet de la situation au Sahara occidental, de la lettre du 11 juin 1996 du Président en exercice de la CEDEAO au Président du Conseil de sécurité.

En conséquence, le Gouvernement de la République du Sénégal voudrait préciser que la teneur de cette lettre, parue comme document du Conseil de sécurité, sous la cote S/1996/434 du 14 juin 1996, ne saurait l'engager.

Je vous prie de bien vouloir faire publier le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Ibra Deguène KAn

-----